

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N° 29 (A/34/29)



NATIONS UNIES

New York, 1979

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	1
II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN FAISANT FONCTION DE COMITE PREPARATOIRE	7 - 10	3
III. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL LORS DE SA SESSION. ORDINAIRE	11 - 14	4
A. Date et lieu de la Conférence sur l'océan Indien dont la convocation est demandée dans la résolution 33/68 de l'Assemblée générale	12	4
B. Elargissement du Comité spécial de l'océan Indien	13	4
C. Question de la préparation de la Conférence sur l'océan Indien y compris l'examen des dispositions appropriées à prendre pour donner effet à tout accord international qui pourra finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix comme il est dit au paragraphe 3 de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale	14	4
IV. CONSULTATIONS AVEC LES GRANDES PUISSANCES	15 - 20	5
V. RECOMMANDATION DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN	21	9

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 33/68 du 14 décembre 1978, l'Assemblée générale a demandé instamment que les entretiens entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien reprennent sans retard; elle a invité à nouveau les grandes puissances et les autres principaux usagers maritimes de l'océan Indien qui n'ont pas jusqu'ici jugé possible de coopérer efficacement avec le Comité spécial de l'océan Indien à entrer aussitôt que possible en consultation avec le Comité au sujet de l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix; elle a décidé de convoquer à New York, du 2 au 13 juillet 1979, en tant qu'étape suivante vers la convocation d'une conférence sur l'océan Indien en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale, une réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, dont la liste figure dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale à ses vingt-huitième 1/, trentième 2/ et trente-troisième 3/ sessions et a décidé que d'autres Etats n'entrant pas dans cette catégorie mais ayant participé aux travaux du Comité ou ayant exprimé le souhait d'y participer pourront y assister également sur l'invitation du Comité; elle a décidé que le Comité spécial, assumant les fonctions d'un comité préparatoire, ferait les préparatifs nécessaires en vue de la convocation de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien et que le Comité constituerait à cette fin des groupes de travail officieux, selon les besoins; elle a prié la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session; elle a renouvelé le mandat général du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes; enfin, elle a prié le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, un rapport complet sur ses activités.

2. Le Comité spécial s'est réuni du 12 au 16 février, du 12 au 16 mars et du 14 au 23 mai 1979, pour faire les préparatifs nécessaires à la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, et du 3 au 19 octobre en session ordinaire. Il a tenu 19 séances officielles (A/AC.159/SR.60 à 78) et 22 séances officieuses au Siège de l'Organisation des Nations Unies au cours de 1979.

3. La Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien s'est tenue du 2 au 13 juillet 1979 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Elle a adopté son rapport 4/ qui contenait le Document final de la Réunion, dans lequel figuraient, entre autres, les recommandations de la Réunion, en vue de le soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 29 (A/9029), annexe I, par. 5.

2/ Ibid., trentième session, Supplément No 29 (A/10029), par. 29.

3/ Ibid., trente-troisième session, Supplément No 29 (A/33/29 et Corr.1), par. 27.

4/ Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

4. La composition du Comité spécial est la suivante :

Australie	Malaisie
Bangladesh	Maurice
Chine	Mozambique
Ethiopie	Oman
Grèce	Pakistan
Inde	République-Unie de Tanzanie
Indonésie	Somalie
Iran	Sri Lanka
Iraq	Yémen
Japon	Yémen démocratique
Kenya	Zambie
Madagascar	

Le Panama a participé aux réunions du Comité spécial en tant qu'observateur.

5. Les membres élus du Bureau du Comité spécial étaient les suivants :

Président : M. Biyagama Jayasena Fernando (Sri Lanka);

Vice-Présidents : M. Wisber Loeis (Indonésie) et
M. Hipólito Patricio (Mozambique);

Rapporteur : M. Henri Rasolondraibe (Madagascar).

6. Conformément à la décision qu'il avait prise le 10 avril 1978 d'élargir son bureau en nommant un vice-président supplémentaire, le Comité spécial à sa 75ème séance, le 3 octobre 1979, a élu par acclamation M. Hipólito Patricio (Mozambique) au poste de vice-président supplémentaire.

II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL DE L'OCEAN INDIEN
FAISANT FONCTION DE COMITE PREPARATOIRE

7. Le Comité spécial, faisant fonction de comité préparatoire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, conformément au paragraphe 5 de la résolution 33/68 de l'Assemblée générale, s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en trois sessions préparatoires du 12 au 16 février, du 12 au 16 mars et du 14 au 23 mai 1979 ^{5/}. Lors de ces trois sessions, le Comité a tenu 15 séances officielles et 16 séances officieuses. En outre, le Comité spécial a créé plusieurs groupes de travail qui se sont réunis pendant les sessions ainsi qu'entre les sessions.

8. Le Comité spécial a examiné tous les aspects appropriés de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, y compris le but de la Réunion, l'ordre du jour provisoire, le règlement intérieur, la question de la participation, le Document final et d'autres questions jugées pertinentes. Les débats des séances plénières, y compris les vues exprimées par les délégations, sont décrits dans les comptes rendus analytiques du Comité spécial (A/AC.159/SR.60 à 74).

9. Après des délibérations approfondies lors des travaux préparatoires, le Comité spécial a recommandé à la Réunion d'adopter un ordre du jour provisoire (A/AC.199/2) et un règlement intérieur provisoire (A/AC.199/3) et lui a soumis pour examen, un projet de résolution contenant un projet de document final de la Réunion (A/AC.199/4).

10. Par ailleurs, au cours de ses travaux préparatoires, le Comité spécial a pris des décisions (voir A/AC.199/1) sur les points suivants :

- a) Les langues de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays et de l'océan Indien;
- b) La participation à la Réunion;
- c) Le niveau de représentation; et
- d) Les fonctions de coordination et de liaison du bureau du Comité spécial.

^{5/} Pour un rapport complet sur les travaux du Comité spécial de l'océan Indien, faisant fonction de Comité préparatoire de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, voir A/AC.199/1.

III. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL LORS DE SA SESSION ORDINAIRE

11. Les recommandations de fond du Comité spécial à l'Assemblée générale figurent dans les projets de résolution A et B proposés à l'Assemblée générale pour adoption, qui sont reproduits dans la section V du présent rapport.

A. Date et lieu de la Conférence sur l'océan Indien dont la convocation est demandée dans la résolution 33/68 de l'Assemblée générale

12. Le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence sur l'océan Indien en 1981 à Colombo (Sri Lanka) en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, qui figure dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale.

B. Elargissement du Comité spécial de l'océan Indien

13. Le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale :

a) D'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres, qui seront nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial;

b) D'inviter les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui ne siègent pas encore au Comité, à siéger au Comité spécial élargi.

C. Question de la préparation de la Conférence sur l'océan Indien, y compris l'examen des dispositions appropriées à prendre pour donner effet à tout accord international qui pourrait finalement être conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix, ainsi qu'il est énoncé au paragraphe 3 de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale

14. Le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prier le Comité spécial :

a) D'entreprendre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien, notamment d'envisager des dispositions appropriées pour donner effet à tout accord international qui pourrait être finalement conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix, ainsi qu'il est énoncé au paragraphe 3 de la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale; et

b) De tenir ses sessions préparatoires au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, mais au moins deux de ces sessions, y compris la dernière, à Maurice.

IV. CONSULTATIONS AVEC LES GRANDES PUISSANCES

15. Conformément à la décision prise par le Comité spécial à sa 39ème séance, le 18 avril 1977, le Président du Comité a poursuivi ses consultations avec les grandes puissances principalement intéressées, à savoir l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de s'informer de l'état des entretiens bilatéraux au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien et d'examiner avec elles la coopération qu'elles pourraient apporter au Comité dans l'accomplissement de sa tâche.

16. A la 71ème séance du Comité, le 14 mai 1979, le Président a indiqué que, comme le Comité le lui avait demandé, il avait poursuivi ses consultations avec les Etats-Unis et l'Union soviétique et les avait priés instamment de reprendre leurs entretiens bilatéraux. Il a également signalé que, le 10 mai 1979, le représentant permanent de l'Union soviétique lui avait communiqué les vues de son gouvernement, qui sont les suivantes :

"1. L'Union soviétique a toujours été en faveur de la détente militaire partout dans le monde et dans la région de l'océan Indien en particulier. Elle accueille avec bienveillance l'idée de la création d'une zone de paix dans l'océan Indien. La conclusion d'un accord entre l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique sur la question de la limitation et de la réduction ultérieure des activités militaires dans l'océan Indien contribuerait à la concrétisation de cette idée.

Toutefois, il y a un an, les Etats-Unis ont suspendu les entretiens américano-soviétiques et jusqu'à présent ils se sont abstenus de convenir de la date de leur reprise. En même temps, la partie américaine a tenté de lier artificiellement la question de la reprise des entretiens à l'évolution de la situation ailleurs dans le monde.

Du fait de l'attitude adoptée par les Etats-Unis, il est impossible de déterminer clairement les perspectives de ces entretiens.

Au cours de cette dernière année, l'URSS a formulé à plusieurs reprises des propositions concrètes concernant la fixation d'une date pour la reprise des entretiens mais chaque fois les Etats-Unis lui ont opposé une réponse négative.

Comme par le passé, l'Union soviétique est prête à poursuivre, de manière responsable et concrète, les entretiens soviéto-américains sur cette question. La position de l'URSS est pleinement conforme à la résolution que l'Assemblée générale des Nations Unies a récemment adoptée à sa trente-troisième session et dans laquelle elle demandait instamment la reprise, sans retard, des entretiens entre l'URSS et les Etats-Unis au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien.

2. Comme la Mission de l'URSS l'a déjà fait savoir au Président du Comité spécial de l'océan Indien, l'Union soviétique exprimera ses vues sur la situation dans l'océan Indien et sur les entretiens soviéto-américains la concernant à la session inaugurale de la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien. En outre, l'Union soviétique serait prête à participer en qualité d'observateur à tous les travaux de la réunion."

17. A la même séance, le Président a également signalé que le 11 mai 1979, le représentant permanent adjoint des Etats-Unis lui avait communiqué les vues de son gouvernement, qui sont les suivantes :

"1. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas encore examiné avec l'Union soviétique la reprise des entretiens bilatéraux sur la limitation des armements dans l'océan Indien.

2. Les Etats-Unis pensent que cette question sera évoquée lors de la réunion au sommet prévue pour la signature des accords SALT.

3. Les Etats-Unis espèrent qu'il sera possible de parvenir à un accord sur la reprise de ces entretiens."

18. A la 75ème séance du Comité, le 3 octobre 1979, le Président a communiqué les résultats des consultations qu'il avait récemment tenues avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique. Sur la demande d'un certain nombre de délégations, le Comité a décidé que le rapport du Président figurerait in extenso dans le rapport du Comité.

19. Le texte du rapport du Président sur ses consultations est reproduit ci-après :

"L'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que de nombreuses instances internationales ont exprimé leur regret de voir ces entretiens suspendus et ont instamment demandé, à maintes reprises, qu'ils soient repris sans retard. Dans un communiqué conjoint publié le 18 juin 1979 à Vienne à l'occasion de la rencontre entre le président Carter et M. Brejnev, (A/34/414, annexe), les deux parties sont convenues que leurs représentants respectifs se réuniraient sous peu pour envisager la reprise des entretiens sur des questions concernant les mesures relatives à la limitation des armes dans l'océan Indien. Le Président s'est enquis à maintes reprises de la reprise de ces entretiens et, en de nombreuses occasions, a de plus en plus instamment demandé au nom du Comité qu'ils soient repris sans retard. Cela ne s'est malheureusement pas encore produit."

Le Président a indiqué que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques lui avait adressé la lettre suivante :

"La position de l'Union soviétique en ce qui concerne les résultats de la réunion des Etats de l'océan Indien, dont ces Etats ont récemment été informés, reste inchangée. Cette position vous est bien connue: Notre conception pour ce qui est du fondement même du problème de la zone de paix de l'océan Indien a été expliquée en détail tant dans nos déclarations relatives à la réunion en question qu'au cours de nos entretiens avec vous.

L'Union soviétique appuie le concept d'une transformation de l'océan Indien en une zone de paix et considère de façon positive les principes relatifs à la création d'une telle zone, qui ont été élaborés par la réunion. Il existe toutefois à cet égard, sur la voie d'une coopération pratique entre l'Union soviétique et les pays de l'océan Indien, un certain nombre de difficultés qui résultent de la position de ces pays. Ces difficultés tiennent au fait que les pays de l'océan Indien font valoir la thèse de la prétendue 'rivalité des grandes puissances' dans l'océan Indien pour expliquer la tension militaire dans la région, ce qui, en ce qui concerne l'Union soviétique, est contraire à la réalité et à l'objectivité.

A l'heure actuelle, la question décisive est d'éliminer cet obstacle à notre coopération au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cela dépend dans une large mesure de vous, en votre qualité de Président du Comité spécial de l'océan Indien, ainsi que des représentants des autres Etats du littoral et de l'arrière-pays.

S'agissant des consultations, la partie soviétique y est toujours favorable et estime qu'il serait utile que ces consultations relatives à la transformation de l'océan Indien en une zone de paix aient lieu à un stade ultérieur et compte tenu des résultats de l'examen de cette question à l'Assemblée générale.

A n'en pas douter, les représentants de la délégation soviétique seront prêts à se tenir en contact avec vous à ce sujet à la session.

L'Union soviétique est certainement en faveur de l'application du concept d'une transformation de l'océan Indien en zone de paix. L'Union soviétique travaille activement à une prompte reprise des entretiens américano-soviétiques sur la limitation et sur la réduction ultérieure des activités militaires dans l'océan Indien, entretiens dont la suspension ne saurait être imputée à l'Union soviétique. L'Union soviétique est prête à reprendre ces entretiens à tout moment."

Le Président a signalé que le représentant des Etats-Unis lui avait adressé la lettre suivante :

"Les Etats-Unis continuent d'examiner avec soin la question de savoir s'ils doivent participer aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien. Ainsi que nous l'avons déclaré par le passé, notre appui à la transformation de l'océan Indien en une zone de paix dépend des caractéristiques de la zone envisagée. Le Document final de la réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays tenue en juillet contient des termes, notamment en ce qui concerne la présence de grandes puissances dans l'océan Indien, que les Etats-Unis ne peuvent accepter. En outre, le document lui-même a été adopté sans consensus, décision qui jette certains doutes sur l'utilité de la façon d'aborder le problème qu'adopte actuellement le Comité.

Nous restons engagés à préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité des Etats de la zone de l'océan Indien et, dans cet esprit, continuerons d'étudier soigneusement l'invitation du Comité.

S'agissant des entretiens bilatéraux avec l'Union soviétique, 1) les Etats-Unis souhaitent éviter toute confrontation avec l'Union soviétique dans l'océan Indien; 2) à la suite de la réunion au sommet de Vienne, les chefs de délégation se sont rencontrés en juillet afin d'examiner la question des entretiens bilatéraux; nous avons proposé que les chefs de délégation tiennent une réunion complémentaire dans le courant de l'automne de cette année."

Le Président a ajouté :

"Tout en préconisant vivement la reprise des entretiens bilatéraux, dont la portée semble limitée, je souhaiterais exprimer l'avis que, conformément aux résolutions réitérées de l'Assemblée générale, le moment est maintenant venu que les grandes puissances et les autres usagers maritimes de l'océan Indien procèdent à des consultations avec le Comité spécial."

20. Les observations formulées par les membres du Comité spécial, **y compris** celles qui concernent le rapport fait par le Président le 3 octobre 1979, figurant **dans les comptes rendus analytiques du Comité spécial (A/AC.159/SR.75-77).**

V. RECOMMANDATION DU COMITE SPECIAL
DE L'OCEAN INDIEN

21. Le Comité spécial de l'océan Indien recommande à l'unanimité à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Application de la Déclaration faisant de l'océan
Indien une zone de paix

A

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978 et 33/68 du 14 décembre 1978,

Encouragée par l'appui continu apporté à la Déclaration par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 6/,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue de promouvoir les objectifs de la Déclaration contribuerait considérablement à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Profondément préoccupée par l'intensification de la présence militaire des grandes puissances qui, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances accroît la tension dans cette région,

Considérant que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan Indien, conçue dans le contexte de la rivalité des grandes puissances, avec le danger d'escalade compétitive qui s'attache à une telle présence militaire, rend encore plus urgente la nécessité de mesures pratiques pour l'application rapide de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Considérant également que la création d'une zone de paix dans l'océan Indien nécessite une coopération entre les Etats de la région, afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration, ainsi que la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

6/ Voir A/34/542.

Considérant en outre qu'au cours de sa dixième session extraordinaire, consacrée au désarmement, elle a pris acte de la proposition visant à faire de l'océan Indien une zone de paix, compte tenu de ses délibérations et de ses résolutions pertinentes ainsi que de la nécessité d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité dans la région 7/,

Notant que des entretiens ont été engagés entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien et que les deux pays ont tenu le Comité spécial de l'océan Indien informé de l'état où en sont ces entretiens,

Regrettant toutefois que ces entretiens demeurent suspendus,

Encouragée par la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui a offert l'occasion de mieux harmoniser les positions des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 8/ et du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 9/;

2. Prend note avec satisfaction des questions sur lesquelles la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien a réussi à harmoniser une position commune;

3. Exprime l'espoir de voir rapidement appliquée la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale;

4. Demande instamment que les entretiens entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de leur présence militaire dans l'océan Indien reprennent sans retard et que les parties s'abstiennent de toute activité préjudiciable à l'application de la résolution 2832 (XXVI);

5. Renouvelle le mandat général du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes;

6. Prie le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport complet sur ses travaux;

7. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'aide nécessaire, y compris des comptes rendus analytiques.

7/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale, par. 64.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 29 (A/34/29).

9/ Ibid., Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

L'Assemblée générale,

Rappelant les recommandations figurant aux paragraphes 34 et 35 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 9/,

1. Décide d'élargir la composition du Comité spécial de l'océan Indien par l'adjonction de nouveaux membres, qui seront nommés par le Président de l'Assemblée générale sur la recommandation du Comité spécial;

2. Invite les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien mentionnés à l'alinéa c) du paragraphe 12 du rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, qui ne siègent pas encore au Comité, à siéger au Comité spécial élargi;

3. Décide de convoquer une Conférence sur l'océan Indien à Colombo (Sri Lanka) en 1981, en vue d'appliquer la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans la résolution 2832 (XXVI) de l'Assemblée générale;

4. Prie le Comité spécial d'entreprendre les travaux préparatoires à la convocation de la Conférence sur l'océan Indien, notamment d'envisager des dispositions appropriées pour donner effet à tout accord international qui pourrait être finalement conclu pour que l'océan Indien demeure une zone de paix, ainsi qu'il est énoncé au paragraphe 3 de la résolution 2832 (XXVI), et de tenir ses sessions préparatoires au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, mais au moins deux de ces sessions, y compris la dernière, à Maurice;

5. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour la Conférence, en faisant notamment établir les documents d'information essentiels, la documentation pertinente et les comptes rendus analytiques, et de fournir toute l'assistance nécessaire au Comité spécial élargi, notamment en faisant établir des comptes rendus analytiques et en faisant assurer des services d'interprétation dans les langues de l'Assemblée générale, selon que de besoin.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك اولي جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
